



Communiqué de presse

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 16 juillet 2019 à 16 heures sous la présidence du monsieur P. Windey.

1. Le Conseil a conclu la convention collective de travail n° 98/6 modifiant la convention collective de travail n° 98 du 20 février 2009 concernant les éco-chèques et l'avis n° 2.136 corrélatif.

Suite à l'instauration d'un budget mobilité au 1^{er} mars 2019 par la loi du 17 mars 2019 (voir initiative du CNT et du CCE <http://www.cnt-nar.be/Dossier-FR-mobilité.htm>), le Conseil a estimé opportun de préciser et de compléter la liste des produits et services pouvant être acquis avec des éco-chèques, en particulier en vue d'établir la meilleure cohérence possible entre le budget mobilité, qui contient une définition de la « mobilité douce », et la convention collective de travail n° 98, en ajoutant à cette liste les trottinettes, steps, monoroues et hoverboards, qu'ils soient sans moteur ou pourvus d'un moteur électrique. Cette nouvelle liste entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2019.

En outre, dans son avis n° 2.136 précité, le Conseil confirme la tenue d'un nouveau cycle d'évaluation en 2020 sur la base de propositions à lui transmettre directement au plus tard le 30 juin 2020 ainsi que la nécessité de définir le cadre légal et réglementaire concernant le « circuit court » pour envisager son inclusion éventuelle dans la liste.

Par ailleurs, le Conseil rappelle qu'il s'est déjà prononcé de nombreuses fois sur les éco-chèques électroniques en vue d'un passage total et définitif vers ceux-ci. Sur la base d'un monitoring régulier du système et se basant sur l'analyse actualisée fin 2018 de l'Agence de simplification administrative (ASA), la généralisation des éco-chèques électroniques pourrait engendrer une économie supplémentaire en charges administratives de quelque 13 millions d'euros, outre les 28 millions déjà engrangés depuis 2015.

Rappelons enfin qu'à l'initiative de VIA (Voucher Issuers Association, qui représente les intérêts des entreprises émettrices de titres prépayés), une étude de l'Université d'Hasselt menée en collaboration avec Indiville (« [L'impact des éco-chèques sur le comportement d'achat en Belgique](#) », 19 février 2019) a démontré l'impact positif des éco-chèques sur le comportement d'achat des bénéficiaires de ceux-ci car plus de la moitié des travailleurs qui reçoivent des éco-chèques sont plus attentifs aux intérêts environnementaux.

De même, une autre étude récente de CO2Logic toujours commanditée par Via (« [Evaluation de l'impact climatique associé à l'utilisation d'éco-chèques en Belgique](#) », 26 avril 2019) vient de conclure que l'éco-chèque a aussi un impact climatique favorable en permettant une économie substantielle de CO2 estimée à 229 797 tonnes de CO2 en 2018. Cela correspond à 11,6 millions de voyages en voiture Bruxelles-Ostende ou aux émissions annuelles de 22 573 Belges.

Cette nouvelle initiative du Conseil, qui est prise alors que les éco-chèques « fêtent » leurs dix années d'existence, est certes un « petit pas sur la terre », mais elle intervient à un moment clef où les enjeux climatiques, de développement durable et de mobilité n'ont jamais été aussi prégnants dans tous les débats au sein du monde politique et de la société dans sa globalité.

2. La 108^e Conférence internationale du Travail a marqué cette année le centenaire de la création de l'Organisation Internationale du Travail.

A cette occasion, ont notamment été adoptées une [Déclaration sur l'avenir du travail](#), ainsi qu'une [convention](#) et une [recommandation](#) sur la violence et le harcèlement au travail. Cet événement est d'autant plus marquant que l'adoption d'une convention ne s'était plus produite depuis 2011, date à laquelle la convention n° 189 sur les travailleuses et les travailleurs domestiques avait été adoptée. Issue d'un contexte où le monde du travail connaît une transformation profonde suite à plusieurs évolutions, à la fois démographique, écologique, et de développement technologique, la Déclaration devrait quant à elle constituer la feuille de route de l'OIT pour les années à venir vers un avenir du travail centré sur l'humain, attirant l'attention sur l'urgence de « saisir les opportunités et relever les défis en vue de construire un avenir du travail juste, inclusif et sûr et qui aille de pair avec le plein emploi productif et librement choisi et le travail décent pour tous »

C'est accompagné par les événements du centenaire en toile de fond que s'inscrivent les activités du présent Conseil plénier dans les matières liées à l'Organisation internationale du Travail.

Il s'est ainsi prononcé dans son avis n° 2.137 en faveur de l'abrogation des anciennes conventions liées aux thématiques maritimes, reprises et actualisées dans la Convention sur le travail maritime, 2006, plus contemporaine.

Il a en outre émis un avis n° 2.138 ayant trait au cycle de rapportage 2019 sur un certain nombre de conventions et recommandations non ratifiées par la Belgique, en vue de contribuer à l'étude d'ensemble qui serait dressée par l'OIT en 2020 sur les instruments concernant l'objectif stratégique de l'emploi.

Enfin, le Conseil a établi un rapport sur l'une des conventions prioritaires, dite de gouvernance, à savoir la convention n° 144 sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail (1976). Ce rapport donne un aperçu des activités menées par le Conseil sur les thématiques de l'OIT depuis les trois dernières années. Il y décrit en outre brièvement les évolutions récentes que le processus de consultation a connues ainsi que les écueils auxquels celui-ci est confronté. Un appel pressant y est adressé au Bureau international du Travail afin que celui-ci rationalise ses processus de rapportage.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).
